

REUNION DU 9 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. MARCHADIER Rémy.

Etai(ent) présent(s) Mme CALENDRIER Chantal, Mme CHARLOT Solange, M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien, Mme DA SILVA Séverine, M. LOISEAU Frédéric, M. MARCHADIER Rémy, Mme MARTINEZ Gloria, M. PAIN François, M. PIN Sébastien, Mme POUGNAND Céline, M. PRIGENT Loïc, M. PYEATT Christopher, M. REIX Jean-Paul, Mme SAVIGNY Nathalie, M. TAYDAS Yahya, Mme VACHON Séverine

Etai(ent) excusé(s) : M. REVAULT Sébastien

A été nommée **secrétaire de séance** : M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 29 juillet 2020

I – ELECTION DE LA QUATRIEME ADJOINTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-1, L2122-2 et L2122-15 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2020 fixant à 4 le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant la démission de Mme FERNANDES LOPES Isabelle de ses fonctions d'adjointe au maire, acceptée par Mme la Préfète de la Vienne le 9 juin 2020 ;

M. le Maire invite les membres du conseil à procéder à l'élection de la quatrième adjointe au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Mme SAVIGNY Nathalie est candidate.

A l'issue du vote, Mme SAVIGNY Nathalie obtient 15 voix, elle est proclamée 4ème adjointe et est immédiatement installée.

II – AUGMENTATION HORAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que l'ouverture de la 3ème classe à l'école maternelle nécessite une réorganisation des services et l'augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail du poste d'adjoint technique de 2ème classe, à temps non complet à raison de 26 heures 30 minutes hebdomadaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de porter la durée du temps de travail du poste d'adjoint technique de 2ème classe, à temps non complet, à compter du 1er octobre 2020, de 26 heures 30 minutes à 28 heures par semaine,
- de modifier dans ce sens le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

III – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

M. le Maire informe le Conseil que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, réunie le 17 juin 2020, a émis un avis favorable à l'avancement au grade d'adjoint administratif

principal de 1^{ère} classe de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps partiel à 90%.

M. le Maire propose alors de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2020
- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette décision
- dit que les crédits seront prévus au budget et que le poste l'adjoint d'administratif principal de 2^{ème} classe sera supprimé à la nomination de l'agent concerné.

IV – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

M. le Maire informe le Conseil que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, réunie le 17 juin 2020, a émis un avis favorable à l'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe de l'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

M. le Maire propose alors de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2020
- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette décision
- dit que les crédits seront prévus au budget et que le poste l'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe sera supprimé à la nomination de l'agent concerné.

V – ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies IV ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Vallées du Clain concernant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Vallées du Clain relative à la création, l'institution et la répartition des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que dans le cadre du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la Communauté de Communes des Vallées du Clain a créé, par délibération en date du 23 janvier 2014, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que chaque Commune membre de la Communauté de communes doit être représentée au sein de cette CLECT par un représentant titulaire et un représentant suppléant, désignés au scrutin secret et à la majorité absolue, au sein du conseil municipal ;

M. le Maire invite les membres du conseil à procéder à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT de la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

M. MARCHADIER Rémy est candidat pour être représentant titulaire et M. LOISEAU Frédéric représentant suppléant à la CLECT de la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

A l'issue du vote, M. MARCHADIER Rémy est élu, à l'unanimité, représentant titulaire et M. LOISEAU Frédéric représentant suppléant à la CLECT de la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

VI – CONVENTION DELEGATION DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE A LA COMMUNE POUR LE VERSEMENT DES SECOURS D'URGENCE

M. le Maire informe les membres du conseil que, dans le cadre de la crise sanitaire et pour apporter des réponses de proximité durant le confinement, le Département de la Vienne a délégué sa compétence, du 18 mars au 10 mai 2020, à la Commune pour assurer le versement des secours d'urgence accordés aux familles de la Commune.

Il présente alors la convention qui définit les conditions de cette délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention susmentionnée et autorise M. le Maire à la signer.

VII – PROPOSITION DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts,

Considérant qu'il convient à la suite des élections municipales, d'émettre des propositions pour constituer une nouvelle commission communale des impôts directs composée du maire, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants,

décide, à l'unanimité, de proposer à M. le Directeur des services fiscaux de nommer les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants à la commission communale des impôts directs parmi les trente-deux contribuables suivants :

- 1- M. MICHAUD Jean-Luc
- 2- M. COTIER André
- 3- Mme MICHAUD Isabelle
- 4- M. COLON Eric
- 5- M. PEZENNEC Léon
- 6- M. RENARD Jean-Louis
- 7- Mme DESROCHES née SERRE Chantal
- 8- M. BAILLE BARRELLE Vincent
- 9- M. BELLIN Jean
- 10- Mme TRIJOLET née BENETEAU Annie
- 11- Mme MALBEY Corinne
- 12- M. MEMIN Frédéric
- 13- Mme AUCHER née AUCHER Chantal
- 14- M. BERLAND Gérard
- 15- M. BIGOT Jacques
- 16- M. BLANCHARD Bernard
- 17- Mme LAVENAC née HERAULT Christiane
- 18- M. MARQ Pascal
- 19- Mme DAILLER Sylvie
- 20- Mme BRIAUX Angélique
- 21- Mme PITAUD née COSSON Véronique
- 22- M. FOURREAU Christian
- 23- M. GUICHARD Philippe
- 24- Mme DUMAS DELAGE née GUILLEMIN Véronique
- 25- M. MAUPETIT Pierre
- 26- M. MOINET Jean-Pierre
- 27- M. COURILLAUD Vincent
- 28- Mme RICOMET née LIAIGRE Christelle
- 29- M. PITORRE Jacques
- 30- Mme PRIGENT Christiane
- 31- Mme PERIGNON née BERNARD Valérie
- 32- Mme ROGEON née DUPUTIER Jocelyne

VIII – AVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 février 1979 portant institution d'une régie de recettes de la cantine scolaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2003 portant mise à jour de la régie de recettes de la cantine scolaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2005 portant modification de la régie de recettes de la cantine scolaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 août 2016 portant mise à jour de la régie de recettes du restaurant scolaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la trésorerie de Poitiers du 21 août 2020 ;

Considérant qu'il convient de moderniser l'acte constitutif de la régie de recettes de la cantine scolaire devenue restaurant scolaire pour intégrer le mode de paiement par virement ;

le Conseil municipal décide à l'unanimité, de

Article 1 : L'article 4 de la délibération du 26 août 2016 est modifié comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque bancaire, postal ou assimilé
- virement

Article 2 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne.

Article 3 : Le montant de l'encaisse est fixé à 7 000 €.

Article 4 : Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public assignataire de la Trésorerie de Poitiers le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 3 et au minimum une fois par mois.

Article 5 : Le régisseur percevra la nouvelle bonification indiciaire selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les articles 2, 3, 7 et 8 de la délibération du 26 août 2016 s'appliquent.

Article 7 : Le Maire et le Comptable Public assignataire de la Trésorerie de Poitiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

IX – AVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF REGIE DE RECETTES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 mars 1987 portant institution d'une régie de recettes de la garderie ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2003 portant mise à jour de la régie de recettes de la garderie périscolaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 août 2016 portant mise à jour de la régie de recettes de l'accueil périscolaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la trésorerie de Poitiers du 21 août 2020 ;

Considérant qu'il convient de moderniser l'acte constitutif de la régie de recettes de la garderie devenue accueil périscolaire pour intégrer le mode de paiement par virement ;

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : L'article 4 de la délibération du 26 août 2016 est modifié comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque bancaire, postal ou assimilé
- chèque emploi service universel (CESU)
- virement

Article 2 : L'article 6 de la délibération du 26 août 2016 est modifié comme suit :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne.

Article 3 : Le montant de l'encaisse est fixé à 2 000 €.

Article 4 : Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public assignataire de la Trésorerie de Poitiers le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 3 et au minimum une fois par mois.

Article 5 : Le régisseur percevra la nouvelle bonification indiciaire selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les articles 2, 3 7 et 8 de la délibération du 26 août 2016 s'appliquent.

Article 7 : Le Maire et le Comptable Public assignataire de la Trésorerie de Poitiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.